



ASIT BIOTECH SA

Augmentation de capital – « Deuxième augmentation de capital »

Article 7:197 §1 et 7:179 §1 du Code des sociétés et des associations

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. <i>MISSION</i> _____	2
2. <i>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</i> _____	4
2.1. <i>Liminaire</i> _____	4
2.2. <i>Identification de la société bénéficiaire de l'apport</i> _____	5
2.3. <i>Identification de l'apporteur</i> _____	6
2.4. <i>Identification de l'opération</i> _____	7
3. <i>DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE</i> _____	9
4. <i>MODES D'ÉVALUATION ADOPTÉS</i> _____	11
5. <i>RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT</i> _____	13
6. <i>CARACTÈRE FIDÈLE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)</i> _____	15
7. <i>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE ASIT BIOTECH SA</i> _____	16

1. MISSION

Conformément à l'article 7:197, §1 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé « CSA »), la soussignée, la SRL RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN, représentée par LUIS LAPERAL et ayant son siège social à 1180 Bruxelles, Chaussée de Waterloo 1151, à l'intervention de son siège d'exploitation sis 1932 Woluwe-Saint-Etienne, Lozenberg 22 b 2 a été nommée par l'organe d'administration d'ASIT BIOTECH SA (ci-après : « la Société ») afin de faire rapport sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature.

L'article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :

« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport. L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle. »

Nous croyons utile de souligner que notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération (“no fairness opinion”).

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'art 7:179, §1 CSA afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

L'art 7:179, §1 CSA est libellé comme suit :

§ 1er. L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

2.1. Liminaire

La Société fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après « PRJ ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021.

La Région wallonne a fait appel du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de commerce de Liège par requête en date du 24 février 2021. Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Liège, homologuant le plan PRJ.

Ce plan :

➤ **prévoit une première augmentation** : les créanciers sursitaires qui le souhaitent peuvent voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, lesquelles seront dans les meilleurs délais, et moyennant le respect des règles applicables en la matière, admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris. L'apport consistera en 100% de la valeur nominale de leur créance (montant majoré des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ). Un certain nombre de ces créanciers consiste en créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du Plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Le plan stipule au surplus que le taux de conversion des créances correspondra à maximum 130% du montant sursitaire des créances converties, dépendant de la valorisation de la Société, étant entendu qu'il sera veillé à ce que les actionnaires de la Société avant la conversion (représentés par 21.892.592 titres) continuent à détenir au minimum 10% du capital de la Société au terme de cette conversion.

Cette première augmentation de capital fait l'objet d'un rapport distinct (dénommé « première augmentation ») de notre part et qui a été établi à la même date que le présent rapport.

➤ **fait référence à une deuxième augmentation** : la Société a conclu un contrat d'apport en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)¹ avec la société Diagnostic Medical Systems S.A., société anonyme de droit français ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 873 142 (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (ii) les créances en compte courant qu'elle détient sur les sociétés composant l'activité imagerie médicale.

¹ Telle que modifié et mis à jour le 8 novembre 2021

Les deux opérations de capital intervenant au cours du même acte notarié, le présent rapport portant sur la deuxième augmentation de capital doit être lu conjointement au premier rapport établi dans le cadre de la première augmentation de capital.

2.2. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société a été constituée le 23 mai 1997 par acte passé devant le notaire Thierry Van Halteren à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 juin 1997 sous le numéro 970617-47.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 26 mai 2020 par acte passé devant le notaire Tim Carnewal à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 juin 2020 sous le numéro 20071328. Le siège social de la Société a été établi à Rue des Chasseurs-Ardennais 7 à 4031 Liège.

La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0460.798.795.

L'objet social principal de la société est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers : le développement de nouvelles technologies médicales et notamment mais non exclusivement la recherche et le développement de produits et de procédés dans les domaines pharmaceutiques et biotechnologiques et notamment de l'immunothérapie, de l'allergie et des maladies auto-immunes ;

- La production et l'industrialisation des résultats obtenus suite aux activités de recherche et développement ;*
- La production et l'industrialisation de tous produits pharmaceutiques ;*
- La commercialisation des produits et procédés dans les champs d'application précités ;*
- Le développement, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, l'octroi et la prise de licences et la gestion de tous droits intellectuels généralement quelconques en lien direct avec les activités de la société ;*
- La formation, l'information, la publication, la communication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent.*

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagements d'une société liée, associée ou de tout tiers en général ».

La Société est cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris et dispose à la date de signature du présent rapport d'un capital de 17.076.221,76 EUR divisé en 21.892.592 actions sans valeur nominale représentant la même fraction au prorata du capital social, toutes de même catégorie (actions ordinaires) et entièrement libéré et 171.320 droits de souscription.

2.3. Identification de l'apporteur

L'apporteur sera :

La société anonyme de droit français : DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEM (en abrégé « DMS ») au capital de 19.095.510,87 euros, ayant son siège social : 393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio. La société est inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro : 389 873 142.

Plus précisément, DMS est un groupe français, dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, leader dans le développement, la conception et la fabrication de systèmes d'imagerie médicale principalement dédiés à la radiologie numérique et conventionnelle et à l'ostéodensitométrie à travers sa principale branche d'activité DMS Imaging. Au cours des dernières années, la société a diversifié ses activités et a créé deux nouvelles branches d'activité, en plus de sa branche DMS Imaging : DMS Wellness s'est focalisée sur les solutions de beauté et d'esthétique et DMS Biotech, spécialisée dans le développement de solutions pour le traitement de l'arthrite et la médecine régénérative.

Conformément à ses statuts, la société a pour objet en France et en tous pays :

- toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques, notamment et en partie, dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical,
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration, comptable, commerciales et financières, industrielles et techniques de toutes entreprises,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social précité, par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques,
- et plus généralement toutes les opérations de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ainsi que toutes opérations immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays.

2.4. Identification de l'opération

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe d'administration de la Société, le Tribunal de l'entreprise de Liège a, par jugement rendu le 9 février 2021, homologué le plan établi dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif de la Société ouverte le 11 février 2020. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Liège le 14 septembre 2021.

Dans le cadre de ce plan et afin de pouvoir redevenir rentable, la Société a conclu une convention d'apport en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)² avec la société Diagnostic Medical Systems SA (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (ii) les Créances en Compte Courant. Ces actifs sont plus amplement définis au titre 3 du présent rapport : « Description de l'apport en nature ».

L'apport en nature de DMS devrait permettre à la Société de développer des nouvelles activités et d'améliorer sa rentabilité.

La valeur globale d'apport a été déterminée entre les parties, agissant indépendamment l'une de l'autre, sur la base de la valeur réelle cumulée des actions de DMS Imaging et des créances en compte courant de DMS, et s'élève à 45.000.000,00 EUR.

A l'issue de cette deuxième augmentation de capital, il sera dès lors proposé d'augmenter le capital, comme suit :

	EUR	EUR	EUR	Total
Capital de la société avant les opérations projetées	17.076.221,76			17.076.221,76
Augmentation de capital – première augmentation		3.995.634,74		3.995.634,74
Augmentation de capital – deuxième augmentation			45.000.000,00	45.000.000,00
Total				66.071.856,50
Nombre d'actions	21.892.592	151.925.266	1.312.789.473	1.486.607.331
Valeur par action en EUR	0,780	0,0263	0,0343	0,0115

Le capital actuel s'élève à 17.076.221,76 EUR et est représenté par 21.892.592 actions sans désignation de valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital.

L'organe d'administration de la Société est d'avis que cet apport en nature (deuxième augmentation) présente un intérêt pour la société car :

« L'apport en Nature de DMS vise à permettre à la Société de développer des nouvelles activités en vue d'améliorer la rentabilité de la Société. Les engagements pris par la Société et DMS ont pour objectif est de faire de la Société un groupe coté sur Euronext et actif dans l'imagerie médicale dont DMS group aurait le contrôle et qui pourrait devenir à terme un leader mondial derrière les grandes medtechs internationales. La stratégie du nouveau groupe serait :

² Telle que modifiée, le « Contrat d'apport » en date du 8 novembre 2021

- *de vendre des produits haut de gamme en imagerie médicale avec la Platinum comme produit phare en radiologie ;*
- *de conforter sa position d'acteur majeur sur des marchés de niche en imagerie comme l'ostéodensitométrie ;*
- *de se concentrer sur une croissance interne accrue, grâce à une nouvelle unité de production opérationnelle depuis novembre 2020 ;*
- *d'accélérer la croissance externe, envisagée par l'acquisition d'acteurs plus petits et/ou participer à une éventuelle consolidation du secteur ; et*
- *de cristalliser la valeur de l'activité d'imagerie médicale en tant qu'entité cotée autonome ».*

3. DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

Des projets d'acte authentique et de rapport spécial de l'organe d'administration, il ressort que l'apport en nature effectué par la SA DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (« DMS ») consiste en

➤ *Actions DMS Imaging*

Les « Actions DMS Imaging » comprennent (i) l'ensemble des actions (100%) de AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990 (« AXS »), (ii) l'ensemble des actions (100%) de Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 288 044 (« Medilink ») et (iii) l'ensemble des actions (100%) de Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146 (« Apelem ») . .

A la date de l'Apport en Nature de DMS, (i) 15.898 actions d'AXS, 3.000 actions de Medilink, 381 actions existantes d'Apelem, les Actions Additionnelles Apelem (telles que définies ci-dessous) et des Actions d'Echange Apelem (telles que définies ci-dessous) seront en circulation, et DMS détiendra l'ensemble de ces actions dans ces trois sociétés sauf les Actions d'Echange Apelem (telles que définies ci-dessous) qui seront détenues par Medilink ; et (ii) AXS, Medilink et Apelem représenteront la division entière "DMS Imaging" du groupe DMS.

La division "DMS Imaging" consiste dans:

- les actifs et passif relatifs aux activités de fabrication des solutions d'imagerie médicale pour ostéodensitométrie détenues par DMS, qui seront apportés en nature par DMS dans Apelem avant la date de l'Apport en Nature de DMS, en échange de nouvelles actions d'Apelem, dont le nombre sera déterminé au plus tard le jour de l'apport en nature par DMS dans Apelem (les « Actions Additionnelles Apelem ») ;
- les actifs et passifs de Medilink Eurl relatifs aux activités d'ostéodensitométrie, qui seront apportés à Apelem en nature avant la date de l'Apport en Nature de DMS, en échange de nouvelles actions d'Apelem, dont le nombre sera déterminé au plus tard le jour de l'apport en nature par DMS dans Apelem (les « Actions d'Echange Apelem ») ;
- 3.000 actions de Medilink (les « Actions Medilink »). Les Actions Medilink représentent 100% des actions en circulation de Medilink ;
- 15.898 actions d'AXS (les « Actions AXS »). Les Actions AXS représentent 100% des actions en circulation d'AXS ;
- 381 actions existantes d'Apelem (les « Actions Existantes Apelem », et ensemble avec les Actions Additionnelles Apelem et les Actions d'Echange Apelem, les "Actions Apelem »). Les Actions Apelem représenteront 100% des actions en circulation d'Apelem à la date de l'Apport en Nature de DMS.

Apelem détient les participations suivantes :

- 51% des actions en circulation de Apelem Espagne SA, une société privée à responsabilité limitée (Sociedad Anonima) de droit espagnol, ayant son siège situé au Calle Lluça 13 Bajos Barcelone, Espagne, et enregistrée sous le numéro fiscal A-59.086.835 (« Apelem Espagne ») ;
- 33% des actions en circulation de SpectrAp Ltd, une joint-venture russe-française, de droit russe, avec son siège situé au 35 Usacheva Str., building 1, étage 3, pom IV, chambre 6, 119048, Moscow, Russie, et enregistrée dans le registre de commerce sous le numéro OGRN 1027739075990 (« SpectrAp ») ; et
- 100% des actions en circulation dans Apelem Korea, une société de droit coréen, avec son siège situé à 8F 341, Gangnamdaero, Seocho-Gu, Seoul, Corée du Sud (« Apelem Korea »), société dormante.

Les Actions d'Apelem, les Actions d'AXS et les Actions de Medilink sont également désignées ensemble les "Actions de DMS Imaging".

➤ *Créances en Compte Courant*

Les « Créances en Compte Courant » sont les créances que DMS détient envers les sociétés de l'activité DMS Imaging (AXS, Apelem, Apelem Spain, Apelem Korea et SpectrAp), à la date de l'Apport en Nature de DMS. Ces créances s'élevant à 7.502.437 EUR au 31 décembre 2020 et à 8.097.421 au 30 juin 2021.

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié la description donnée par les parties en présence à l'apport en nature ; dans ce cadre, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à :

- L'existence et au caractère apportable des biens composant l'apport
- À la propriété des biens apportés
- Aux engagements éventuels et à la cessibilité des biens apportés.

Nous n'avons pas identifié de droits, engagements ou conditions particuliers qui soient de nature à modifier la description et la valeur de l'apport :

- Aucun événement significatif qui se serait produit depuis la date d'établissement de la description et de la valeur de l'apport et de la rémunération accordée en contrepartie, et qui serait susceptible de les modifier, n'a été porté à notre connaissance.

Il ressort de nos contrôles que la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté.

4. MODES D'ÉVALUATION ADOPTÉS

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié les modes d'évaluation adoptés par l'organe d'administration en vue de la fixation de la valeur de l'apport; l'adoption de ces modes d'évaluation relève de la responsabilité de l'organe d'administration.

En l'occurrence,

- ➔ la valorisation des actions de DMS Imaging a été extrapolée sur la base d'une analyse d'évaluation multicritères :
 - ✓ Flux de trésorerie actualisée : sur la base du modèle économique de DMS Imaging pour la période 2021-2026 ;
 - ✓ Société cotées comparables, basée sur un échantillon de 6 sociétés d'imagerie médicale cotées basées en Europe et aux Etats-Unis et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros ; et
 - ✓ Transactions comparables, basée sur un échantillon de 9 transactions réalisées par des sociétés à petite et moyenne capitalisations (avec une valeur d'entreprise en dessous de 300 millions d'euros) en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, en majorité dans le domaine de l'imagerie médicale, depuis 2011.
- ➔ la valorisation des Créances en Compte Courant de DMS est intervenue à leur valeur nominale

Par application de ces modes de valorisation, la valeur globale de l'apport adoptée par l'organe d'administration s'élève à **45.000.000,00 Eur.**

En ce qui concerne la nature de nos vérifications, celle-ci ont consisté en :

- ✓ la compréhension des activités du groupe DMS Imaging
- ✓ la compréhension de la transaction
- ✓ l'analyse de la méthodologie de préparation du business plan de DMS Imaging préparé par la direction du Groupe DMS
- ✓ l'analyse de la documentation des hypothèses sous-jacentes, sur la base des dernières données financières et des projections de marché dans l'industrie de l'imagerie médicale,
- ✓ l'analyse du rapport de valorisation de l'activité DMS Imaging préparé par un expert évaluateur (Kepler Chevreux Corporate Finance).
- ✓ la prise de connaissance du rapport du Commissaire aux apports, Monsieur Olivier Grivillers du 12 novembre 2021

La valorisation des actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS a été réalisée de façon globale par l'évaluateur sur la base d'une analyse de valorisation multicritères incluant des méthodes intrinsèques et analogiques couramment utilisées pour valoriser des activités telles que DMS Imaging.

Les Créances en Compte Courant de DMS seront apportées à la date d'effet pour leur valeur nominale majorée des intérêts courus. L'estimation de la valeur des créances en comptes courant de DMS à la date d'effet au 1er janvier 2022 n'a pas été effectuée par les parties en raison de la difficulté opérationnelle de déterminer une valeur individuelle de ces comptes courants à la date d'effet compte tenu des mouvements intra-groupe quotidiens.

Au terme de nos travaux,

➡ il ne nous a pas été communiqué de répartition de la valeur globale des apports entre les différents actifs et par conséquent les valeurs individuelles des actifs apportés ; étant précisé que la valeur individuelle des apports à la date d'effet n'a pas d'impact sur la valeur globale des apports dans la mesure où une valeur des créances en comptes courants dont DMS dispose sur les filiales de l'activité Imagerie Médicale à la date d'effet (1er janvier 2022) qui serait inférieure à celle au 31 décembre 2020 induirait une valeur des Actions de DMS Imaging supérieure à due concurrence et inversement.

➡ nous relevons :

- a) en ce qui concerne la comparaison chiffres réels et chiffres estimés dans business plan pour 2020 et 2021 : les estimations 2020 et 2021 prises en compte au moment de la préparation du business plan (courant 2020) sont proches des chiffres réels 2020 et 2021. Ainsi,

	2020	2021 ³
CA réel (en millions d'euros)	31,5	35,9
CA Business plan (en millions d'euros)	32,4	35,1
	97%	102%
Résultat opérationnel réel (en milliers d'euros)	-1.562	1.200
Résultat opérationnel Business plan (en milliers d'euros)	-600	800

Les chiffres 2020 réels ont été en deçà des prévisions principalement en termes de résultat opérationnel. En revanche, le résultat 2021 attendu devrait être meilleur que les prévisions du business plan. Il nous a été expliqué que des ventes attendues en 2020 ont été décalées sur 2021. Les chiffres 2020 n'ont pas été retenus dans la valorisation. Les chiffres 2021 seront en ce qui les concerne en ligne avec les prévisions du business plan. Ceci confirme que le business plan 2021 a été établie de façon réaliste.

³ Estimé sur base des données au 30 juin 2021

b) en ce qui concerne les hypothèses sous-jacentes

b.1.) hypothèses de croissance

Les projections ont été effectuées sur base de données disponibles au travers d'études indépendantes. En ce qui concerne le chiffre d'affaires, le Groupe table sur une croissance importante au cours des 6 prochaines années. Les études de marché démontrent que le secteur présente un potentiel de croissance important. Le conseil d'administration de DMS est d'avis qu'il fera mieux que le marché en 2022 et 2023 grâce aux investissements importants. En revanche, à partir de 2024, les hypothèses de croissance retenues sont plus prudentes que les données de marché.

b.2.) WACC – 8,4%

Le beta qui a été retenu nous semble acceptable et le WACC raisonnable. La prime de risque du marché retenue est supérieure aux valeurs actuelles ce qui est une approche prudente.

c) en ce qui concerne le rapport de valorisation établi par un expert évaluateur (Kepler Chevreux Corporate finance)

La valorisation de 45.000.000,00 EUR⁴ est obtenue au travers d'une valorisation DCF basée sur des hypothèses et des projections telles que reprises ci-dessus. Les hypothèses et les projections établies par la direction et Kepler Chevreux sont documentées de manière adéquate.

Une approche alternative qui s'appuie sur un multiple du chiffre d'affaires, multiple qui se situe dans la fourchette d'autres transactions comparables et sur base de multiple de l'EBIT mène à des valeurs similaires. Cette approche alternative de valorisation est réaliste et prudente puisqu'elle n'intègre pas les hausses attendues de chiffre d'affaires et d'EBIT dans le business plan.

L'EBIT moyen sur la période 2023-2024 s'élève à 2,8 MEUR, la valorisation à 45.000.000,00 EUR représentent donc 16 fois l'EBIT, multiple dans la fourchette des transactions comparables

Il ressort dès lors, de nos analyses, que les modes d'évaluation décrits ci-dessus sont normaux et justifiés par les principes de l'économie d'entreprises, et ne conduisent pas à une surévaluation des actifs apportés. L'évaluateur a pris en compte plusieurs méthodes de valorisation dont certaines mènent à une valorisation nettement supérieure à la valeur retenue. Compte tenu des, des caractéristiques de la société et des projections retenues, la valeur qui a été arrêtée pour l'apport (45.000.000,00 EUR) se situe dans la fourchette basse des valorisations et peut être considérée comme prudente et raisonnable. Les valeurs finales pourraient cependant être impactées dans l'hypothèse où les prévisions qui ont été prises en considération s'avèreraient largement différentes de la réalité.

⁴ Entreprise value 51 MEUR moins dette nette de 6 MEUR.

5. RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

D'après le projet d'acte authentique et le projet de rapport spécial de l'organe d'administration, les parties ont convenu de retenir un rapport d'échange résultant des valeurs relatives suivantes de l'activité DMS Imaging (Actions de DMS Imaging et Créances en comptes courants DMS) et ASIT Biotech :

- 45.000.000,00 EUR pour l'activité DMS Imaging,
- 5.943.200,00 EUR pour les actions ASIT Biotech, soit 5.000.000,00 EUR plus la trésorerie nette estimée d'ASIT Biotech, soit 943.200,00 EUR suite au scénario de conversion pour lequel les créanciers PRJ ont opté à la date du closing.

Sur la base du nombre total d'actions en circulation d'ASIT Biotech immédiatement avant la Date de Closing augmenté du nombre d'actions souscrites effectivement émises suite à la conversion à la Date de Closing, les valeurs relatives proposées par les parties conduiront ASIT Biotech à émettre 1.315.789.473 actions au profit de DMS en rémunération de son apport.

Ce nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, comparé à la valeur totale de l'apport, conduit à une valeur globale de souscription de chaque action, qui correspond à la somme de la valeur de souscription par action, s'élevant à :

Valeur attribuée à l'apport	45.000.000,00 EUR
Nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport	1.315.789.473
Valeur globale de souscription d'une action nouvelle	0,0342 EUR

Selon les informations que nous avons pu obtenir, aucune autre rémunération n'est prévue.

De ce que la valeur de l'apport, soit 45.000.000,00 Eur, divisée par le nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, soit 1.315.789.473 actions atteint 0,0342 Eur, nous en concluons que les modes d'évaluation de l'apport des actions « DMS Imaging » arrêtés par les parties conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au prix d'émission des actions émises en contrepartie de l'apport de sorte que l'apport n'est pas surévalué. Nous relevons cependant que le prix d'émission des dites actions est inférieur au pair comptable des actions anciennes (0,78 EUR).

A la date du présent rapport, le cours de bourse de l'action de la Société s'établit à 0,2580 EUR.

6. CARACTÈRE FIDÈLE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)

Les deux augmentations de capital projetées entraîneront une importante dilution des participations des actionnaires existants de la Société. Tel est aussi le cas pour le pouvoir de vote et leur participation dans le capital et les capitaux propres nets, le droit au prorata des actionnaires existants de partager les bénéfices et, le cas échéant, le boni de liquidation de la Société, qui seront dilués.

Ainsi, l'émission de

- ➔ 151.925.266 actions à un prix d'émission de 0,0263 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature des créanciers (première augmentation) et de
- ➔ 1.315.789.473 actions à un prix d'émission de 0,0342 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature de DMS (deuxième augmentation),

résultera en une dilution des droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de 98,53%. Cette dilution ne prend pas en compte les actions à émettre en cas d'exercice des droits de souscription. A noter que les créanciers qui sont également actionnaire de la Société verront leur dilution atténuée par le nombre d'actions reçues en contrepartie de la conversion en capital de leurs créances (première augmentation).

Des informations reprises dans le rapport de l'organe d'administration, nous concluons qu'elles sont fidèles et suffisantes pour éclairer les actionnaires amenées à approuver les opérations projetées.

7. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE ASIT BIOTECH SA

A la date du présent rapport, l'opération projetée est assortie de conditions suspensives non encore levées renseignées à l'article 9.1 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021, soit

- ➔ l'obligation de DMS d'apporter les actions de DMS Imaging dans le cadre de l'apport tel qu'indiqué à l'article 4 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021.
- ➔ l'obligation pour ASIT Biotech de prendre toutes les mesures en rapport avec la conversion et l'apport envisagés tels que définies à l'article 7.2 du contrat d'apport est subordonnée à la réalisation, au plus tard aux dates respectives indiquées ci-dessous des conditions suspensives suivantes :
 - ✓ au plus tard le 31 janvier 2022 mais avant l'Assemblée générale extraordinaire de clôture de la SA ASIT Biotech : approbation de l'apport par une assemblée générale extraordinaire de DMS donnant instruction au conseil d'administration de DMS de réaliser l'apport,
 - ✓ publication du rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport établi par le commissaire aux apports et à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce,
 - ✓ publication du rapport du Commissaire désigné par le conseil d'administration d'ASIT Biotech de son rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport
 - ✓ réalisation de l'apport en faveur d'Apelem des actifs cédés de DMS
 - ✓ réalisation de l'apport partiel d'actif de Medilink à Apelem
 - ✓ au plus tard le 31 janvier 2022 mais après l'assemblée générale extraordinaire de DMS approuvant l'apport et donnant instruction au conseil d'administration de DMS de procéder à l'apport : l'Assemblée générale extraordinaire de clôture a approuvé et ordonné au conseil d'administration d'ASIT Biotech de mettre en œuvre la conversion et l'apport.

Sous réserve de la levée de ces conditions suspensives au jour de la passation de l'acte⁵ et conformément aux articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société ASIT BIOTECH SA (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de Commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 8 février 2021.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

⁵ ASIT Biotech et DMS peuvent à tout moment renoncer conjointement à tout ou partie de ces conditions suspensives

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 25 novembre 2021 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- ✓ la description des biens à apporter
- ✓ l'évaluation appliquée
- ✓ le(s) mode(s) d'évaluation utilisé(s) à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués par les parties pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et au prix d'émission des actions à émettre en contrepartie. Ce prix d'émission est cependant en deçà du pair comptable des actions anciennes.

La rémunération réelle consiste en l'émission de 1.315.789.473 nouvelles actions émises à une valeur unitaire de 0,0342 EUR inférieure au pair comptable des anciennes actions. Ces nouvelles actions seront de la même nature que les actions existantes de la Société et devront, à compter de leur date d'émission, bénéficier des mêmes droits et privilèges que les actions de existantes à cette date.

Concernant l'émission d'actions sous le pair comptable

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les écarts peuvent être significatifs.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:179, §1 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("*no fairness opinion*").

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à :

↻ *l'apport en nature*

L'organe d'administration est responsable :

- ✓ d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- ✓ de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- ✓ de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

↻ *l'émission d'actions*

L'organe d'administration est responsable de :

- ✓ la justification du prix d'émission ; et
- ✓ la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilités du Commissaire relatives à :

↻ *l'apport en nature*

Le Commissaire est responsable :

- ✓ d'examiner la description fournie par les l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- ✓ d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- ✓ d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- ✓ de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

↻ *l'émission d'actions*

Le Commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- ✓ les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.
- ✓ les données comptables et financières prévisionnelles contenues dans le rapport spécial susmentionné de l'organe d'administration sont établies conformément aux hypothèses formulées par l'organe d'administration ; et

- ✓ ces hypothèses fournissent une base raisonnable pour ces données comptables et financières prévisionnelles.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les différences peuvent être significatives.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA dans le cadre de l'opération projetée d'augmentation de capital par apport des actions de « DMS Imaging » présentée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 1^{er} décembre 2021



RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES-BEDRIJFSREVISOREN SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
LUIS LAPERAL, ASSOCIÉ